

Le petit journal de la CFTC MAE

n°37- Septembre 2023

Rencontre du 28 août dernier

Le 28 août la CFTC MAE a rencontré le ministre, Marc Fesneau avec l'Alliance du Trèfle pour lui faire part d'un certain nombre d'inquiétudes en lien avec notre ministère et spécifiquement avec les agents qui y travaillent. Un focus a été fait sur la situation très tendue dans les directions d'administration centrale qui comme le reste de nos services d'ailleurs, subissent une désaffection croissante des postes par manque d'attractivité certes, mais aussi certainement par une pression très forte sur les agents. Le travail ne manque pas, les crises se succèdent, les réformes et réorganisations. Même si les primes sont plus importantes en administration centrale que dans les services déconcentrés, à l'exception de l'Île-De-France soumise effectivement comme Paris à un prix du m² élevé, les postes en AC restent vacants pendant des mois et quand ils trouvent enfin preneurs cela ne dure pas ! Ce turn-over très élevé ne permet pas d'asseoir les connaissances des agents de façon forte, pas de tuilage non plus à espérer le plus souvent ..

Cela pèse sur la hiérarchie mais bien évidemment aussi sur les chargés d'études / missions et les secrétariats. L'Alliance du Trèfle a souhaité attirer l'attention du ministre sur tous ces points. Il ne s'agit pas seulement d'augmenter les revenus même si c'est un point fort, mais de chercher à attirer les jeunes dans notre ministère.

Nous devons sérieusement couvrir nos besoins en personnel au risque d'épuiser les troupes restantes. Si le ministre s'est montré à l'écoute notamment sur le sujet de la police sanitaire unique et nous donne l'espoir de gagner quelques effectifs supplémentaires, il lui faudra également monter au créneau pour toutes nos autres politiques au croisement de l'économique et de l'écologique.

Mais comment attirer les jeunes dans la fonction publique ?

Les métiers du ministère sont en bonne partie des métiers techniques, ingénieurs, techniciens ou vétérinaires notamment. La relève devra donc être assurée avec un haut niveau de connaissance et cela commence à l'école.

Les textes à appliquer sont complexes et nombreux, et l'environnement de travail difficile. Nous devons donc attirer très tôt des jeunes dans notre enseignement agricole et /ou supérieur pour permettre le renouvellement de notre masse salariale. La qualité de vie au travail doit être repensée et l'image du ministère également pour donner envie de nous rejoindre. L'enseignement agricole est un atout fort, et doit donner une image moderne (technique et innovation) mais juste de ce qu'est la réalité de l'agriculture dans un environnement de concurrence internationale contrainte et de modification du climat.

Retraite progressive : enfin elle arrive pour les agents de l'État !

Grâce au décret 2023-753 du 10 août 2023, il est désormais possible pour un fonctionnaire d'État de cumuler emploi et retraite, pour toute pension démarrant le 1^{er} septembre 2023. Un fonctionnaire qui en fait la demande au service des retraites de l'État, peut en bénéficier sous trois conditions : avoir atteint l'âge requis moins 2 ans, justifier de 150 trimestres et bénéficier d'une autorisation de temps partiel. Grâce au dispositif de retraite progressive, la baisse de salaire, du fait d'un passage à temps partiel, va être compensée par le versement d'une partie de la retraite. En fin de carrière, diminuer son activité professionnelle tout en conservant son pouvoir d'achat : c'est un plus ! Surtout que cela permet aussi de continuer de cotiser pour sa pension définitive lors du départ effectif en retraite. Bref, la CFTC MAE trouve cette solution très intéressante pour les agents fatigués par le rallongement de la carrière.

Les CAP existent encore ? Oui un petit focus pour mémoire...

La loi du 6 août 2019 a recentré les compétences des commissions administratives paritaires (CAP) sur l'examen des décisions individuelles défavorables. Elle a supprimé leur compétence en matière : de mutation, de mobilité mais aussi d'avancement et de promotion. C'est d'ailleurs pour ça que la CFTC MAE demande annuellement des bilatérales dans le cadre de l'Alliance du Trèfle avec le SRH et les bureaux de gestion pour porter les dossiers d'agents qui nous mandatent.

Les CAP sont désormais constituées par catégorie (et non plus par corps) : A, B, C. Avec Unis pour Tous, alliance fondée entre l'Alliance du Trèfle et la CFDT, la CFTC MAE est présente à toutes les CAP hors enseignement agricole.

En synthèse voici les cas de consultation possibles des CAP :

- Refus de titularisation et licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire
- Licenciement d'un fonctionnaire en disponibilité, à la suite du refus de trois postes proposés en vue de sa réintégration
- Licenciement pour insuffisance professionnelle
- Licenciement suite au refus de poste(s) proposé(s) en vue d'une reprise de fonctions à la fin d'un congé de maladie ordinaire, d'un congé de longue maladie ou de longue durée si le refus n'est pas fondé sur un motif valable lié à l'état de santé
- Licenciement d'un enseignant suite au refus du poste proposé en vue de sa réintégration à la suite de son placement en position de non-activité pour poursuivre ou parfaire des études d'intérêt professionnel
- Renouvellement ou non renouvellement du contrat de recrutement d'un agent handicapé prévu à l'article L.352-4 du CGFP
- Refus d'un congé (pour formation syndicale, formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail à un fonctionnaire représentant du personnel visé à l'article L. 214-1 du CGFP
- Refus d'une période de professionnalisation
- Refus pour la 2e fois d'une demande de formation continue
- Refus d'une demande de congé de formation professionnelle pour un motif tiré des nécessités du fonctionnement du service
- Dispense de l'obligation de servir à la fin d'un congé de formation professionnelle

Les CAP peuvent être aussi consultées pour des décisions sur les questions pour lesquelles des statuts particuliers prévoient la consultation. En conseil de discipline, sur les projets de sanction disciplinaire des 2ème, 3ème et 4ème groupes de l'échelle des sanctions (à la fin d'une période de privation des droits civiques ou d'une période d'interdiction d'exercer un emploi public ou encore en cas de réintégration dans la nationalité française).

Il y a aussi les décisions individuelles relatives aux disponibilités, au refus d'une démission, à la demande de révision du compte rendu d'un entretien professionnel annuel. Mais aussi :

- Refus d'une demande de mobilisation du compte personnel de formation
- Refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail
- Refus de temps partiel, litige relatif aux conditions de travail à temps partiel
- Refus d'une demande de congés au titre du compte épargne-temps
- Engagement d'une procédure de reclassement

Vous êtes concerné par une de ces situations ? Contactez-nous !

A bientôt ! L'équipe de la CFTC MAE

